

de la Chambre. Ils savent qu'un comité a le pouvoir de convoquer des personnes et d'exiger la production de documents et de dossiers. La question fondamentale qui se pose est de savoir si un comité, sans s'en remettre à la Chambre, est autorisé à exercer ce pouvoir dans tous les cas.

L'honorable député de Greenwood dans sa question de privilège suggère que la Chambre devrait étudier immédiatement le problème posé par le refus du président de l'Agence canadienne de développement international de soumettre un certain document au comité.

Le comité peut-il par lui-même, sans rapport formel à la Chambre, prendre quelque action coercitive contre le témoin? Le comité peut-il de son propre chef, conclure en jugement: Gérin-Lajoie au poteau? Il faudra que la présidence y songe sérieusement.

Pour l'instant, j'imagine que la Chambre serait d'accord pour donner à la présidence le temps de réfléchir à la question en tenant compte des instances de l'honorable député et des précédents, pour ensuite rendre une décision plus tard, plutôt que de se lancer dans un débat prolongé sur la question de privilège soulevée par le député de Greenwood.

M. Lachance, du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, présente le premier rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Le Comité fait rapport d'un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages du mardi 30 avril 1974 et du mardi 7 mai 1974, (*fascicules n^{os} 13 et 16*).

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n^o 16 aux Journaux.*)

M. Isabelle, du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, présente le quatrième rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du mardi 23 avril 1974, le Comité a étudié le Bill C-22, Loi concernant le football professionnel au Canada et est convenu d'en faire rapport avec les amendements suivants:

Article 4

Retrancher dans la version française à la page 3 la ligne 26 et la remplacer par ce qui suit:

«diene doit veiller à ce que, pendant toute la durée»

Retrancher dans la version française à la page 3 la ligne 39 et la remplacer par ce qui suit:

«diene doit veiller à ce que, pendant toute la durée»

Le Comité a ordonné la réimpression du Bill C-22 tel qu'il a été modifié pour l'usage de la Chambre des communes à l'étape du rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages relatifs à ce bill (*fascicules n^{os} 11 et 12*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n^o 17 aux Journaux.*)

En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, sur motion de M. Herbert, appuyé par M. Foster, il est résolu,—Que la Chambre exprime le désir que les propositions d'augmentations des allocations aux anciens combattants soient approuvées sans délai.

M. Blackburn, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-285, Loi modifiant la Loi sur l'identification des criminels, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le bill suivant, émanant du Sénat, est lu une première fois et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre:

Bill S-2, Loi modifiant la Loi sur les épizooties.—*M. Whelan.*

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les sept questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N^o 18—*M. Mazankowski*

Pour chaque ministère, quelles ont été les dépenses de taxi des messagers et autres personnel dans la région d'Ottawa-Hull pour les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1973 et janvier 1974? (Document parlementaire n^o 292-2/18).

N^o 267—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 à ce jour, quelle somme totale le ministère de l'Agriculture a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis? (Document parlementaire n^o 292-2/267).